



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 29 avril 2026

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 24/04/2026

Présents : 12

Votants : 14

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Juliette AUDUBERT

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Présents : Juliette AUDUBERT, Jean-Marc TABARLY, Dominique ROUSSEAU, Sylvie BERTRON, Pierre VINCENT, Patrice VAYSSE, Catherine BATTUT, Pascal COURBET, Véronique LESAGE, Nicolas MONTBERTRAND, Marie-Alice BORNET, Florian VACHER

Représentés : Manon PLASSCHAERT représentée par Catherine BATTUT, Marina TAVARES représentée par Sylvie BERTRON

Excusés : Anne CHANUT-VINCENT

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Alice BORNET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marie-Alice BORNET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Création, adhésion et participation à LOT INGENIERIE - DE_040_2026

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale (ATD) « LOT INGENIERIE » ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à Lot ingénierie et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à l'Agence Technique Départementale (ATD) « LOT INGENIERIE»
- d'approuver les statuts joints en annexe,

d'autoriser la maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette adhésion.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance
Juliette AUDUBERT



Le secrétaire de séance

Marie-Alice BORNET

Date de transmission de l'acte: 19/05/2026
Date de réception de l'AR: 19/05/2026
046-214602294-DE_040_2026-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 19/05/2026

Date de reception de l'AR: 19/05/2026

046-214602294-DE_040_2026-DE

A G E D I